

DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 avril 2007.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers: Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2007-04-182

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement:

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté

En y ajoutant l'item suivant :

13.1.5 Aide financière / Groupe d'accompagnement Jonathan.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Dix (10) personnes assistent à la séance. Deux (2) questions sont posées.

2007-04-183

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 MARS
2007 À 19H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 12 mars 2007 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mars 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-184

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 MARS 2007 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 mars 2007 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mars 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-185

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 12 MARS 2007 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 mars 2007 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mars 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-186

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 19 MARS 2007 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 19 mars 2007 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 mars 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

*Affaire
découlant des
procès-verbaux*

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2007-04-187

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-2007 / RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE LA «MAISON DUPUIS» SITUÉE AU 640 RUE NOTRE-DAME SUD À VILLE DE SAINTE-MARIE ET SON TERRAIN, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 3 555 183 ET 3 555 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AVEC CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance spéciale du 5 février 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 2 février 2007;

ATTENDU QU'un avis fixant au 27 février 2007 à 19h30 l'assemblée publique de consultation sur le projet du règlement numéro 1379-2007 a été publié dans l'édition du Journal Beauce Week-End du 9 février 2007;

ATTENDU QU'un avis spécial a été signifié au propriétaire concerné, soit la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.*, et ce, en date du 12 février 2007;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1379-2007 intitulé «règlement visant à citer à titre de monument historique la «Maison Dupuis» située au 640 rue Notre-Dame Sud à Ville de Sainte-Marie et son terrain, connu et désigné comme étant les lots 3 555 183 et 3 555 184 du Cadastre du Québec, avec circonstances et dépendances», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-188

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-2007 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700-90 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ D'ABROGER LES ZONES 111, 112, 115, 116, 117, 156 ET 162, ❷ DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177 ET 178 AVEC LEURS USAGES ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE ❸ D'AGRANDIR LA ZONE 205 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 153 DE FAÇON À Y INCLURE LA TOTALITÉ DU LOT 3 254 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2007-03-117, la Ville de Sainte-Marie a adopté son second projet du règlement numéro 1381-2007 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ d'abroger les zones 111, 112, 115, 116, 117, 156 et 162, ❷ de créer les nouvelles zones 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177 et 178 avec leurs usages et spécifications ainsi que ❸ d'agrandir la zone 205 à même une partie de la zone 153 de façon à y inclure la totalité du lot 3 254 233 du Cadastre du Québec»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1381-2007, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ d'abroger les zones 111, 112, 115, 116, 117, 156 et 162, ❷ de créer les nouvelles zones 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177 et 178 avec leurs usages et spécifications ainsi que ❸ d'agrandir la zone 205 à même une partie de la zone 153 de façon à y inclure la totalité du lot 3 254 233 du Cadastre du Québec» vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1381-2007 tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-189

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-2007 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700-90 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 217 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 128 DE FAÇON À Y INCLURE LA TOTALITÉ DES LOTS 3 252 954 ET 3 252 958 AINSI QUE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 217 AGRANDIE AFIN D'Y AUTORISER L'USAGE «CULTE» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «INSTITUTIONNEL, PUBLIC»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2007-03-119 du 12 mars 2007, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1382-2007 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin d'agrandir la zone 217 à même une partie de la zone 128 de façon à y inclure la totalité des lots 3 252 954 et 3 254 958 ainsi que modifier la grille des usages et spécifications de la zone 217 agrandie afin d'y autoriser l'usage «culte» à l'intérieur de la catégorie «institutionnel, public» ;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 700-90;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1382-2007;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier dans le journal *Beauce Week-End*, en date du 13 avril 2007, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-190

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1383-2007 /
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN
EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance spéciale du 19 mars 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 16 mars 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1383-2007 intitulé «règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 000 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-191

**RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES
PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 1383-2007 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE
VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE ce conseil fixe le 1^{er} mai 2007 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1383-2007 et que le résultat de la consultation sera donné le 1^{er} mai 2007 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-2007

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1384-2007 amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 205 afin d'y autoriser la catégorie «services éducationnels» à l'intérieur de la classe «institutionnel, public», ❷ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 144 afin d'y autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public», ❸ de modifier le chapitre 6 relativement à la largeur totale d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation ainsi que ❹ de modifier le chapitre 27 relativement à la localisation des espaces de stationnement des habitations multifamiliales.

2007-04-192

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-2007

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 205 afin d'y autoriser la catégorie «services éducationnels» à l'intérieur de la classe «institutionnel, public», ❷ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 144 afin d'y autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public», ❸ de modifier le chapitre 6 relativement à la largeur totale d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation ainsi que ❹ de modifier le chapitre 27 relativement à la localisation des espaces de stationnement des habitations multifamiliales;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1384-2007, règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 205 afin d'y autoriser la catégorie «services éducationnels» à l'intérieur de la classe «institutionnel, public», ❷ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 144 afin d'y autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public», ❸ de modifier le chapitre 6 relativement à la largeur totale d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation ainsi que ❹ de modifier le chapitre 27 relativement à la localisation des espaces de stationnement des habitations multifamiliales;

- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 mai 2007 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier dans le *Journal Le Lien Mariverain*, en date du 20 avril 2007, un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-193

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LEUR PROPRIÉTÉ (16 RUE NOTRE-DAME NORD) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite effectuer des travaux de réaménagement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie désire faire réaliser certains aménagements et travaux sur le terrain de la Banque Laurentienne du Canada sise au 16 rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie (lot 2 960 999 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit obtenir l'autorisation du propriétaire pour effectuer ces travaux et aménagements sur sa propriété;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente intervenue avec la *Banque Laurentienne du Canada* concernant la réalisation d'aménagements et de travaux sur sa propriété sise au 16 rue Notre-Dame Nord, lot 2 960 999 du Cadastre du Québec, et ce, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-194

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS PATRONAUX AU SEIN DES COMITÉS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a l'intention de mettre en place quatre (4) comités de santé et sécurité au travail;

2007-04-196

RÈGLEMENT NUMÉRO 1375-2007 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 441 700,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR DEUX (2) RUES PROJETÉES (PROMOTEUR GUY BLOUIN) ET SUR LE BOULEVARD LAMONTAGNE ET L'AVENUE SAINT-ALFRED (PROMOTEUR IMMEUBLES MEL-VOIE INC.), DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS SUR L'AVENUE DE L'ÉCOLE (PHASE II), DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LE BOULEVARD VACHON NORD AINSI QUE DE TRAVAUX DE MODIFICATION À CERTAINS FEUX DE CIRCULATION / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1375-2007 intitulé «règlement décrétant un emprunt et une dépense de 441 700,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de prolongement des services municipaux sur deux (2) rues projetées (promoteur Guy Blouin) et sur le boulevard Lamontagne et l'avenue Saint-Alfred (promoteur Immeubles Mel-Voie inc.), de travaux de réfection de trottoirs sur l'avenue de l'École (phase II), de construction de trottoirs sur le boulevard Vachon Nord ainsi que de travaux de modification à certains feux de circulation»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1375-2007;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 441 700,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1375-2007.

QUE cet emprunt sera remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1375-2007.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-197

RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-2007 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 100 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AQUATIQUE AU PARC DE L'OTJ / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1378-2007 intitulé «règlement décrétant un emprunt et une dépense de 100 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un parc aquatique au parc de l'OTJ»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1378-2007;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 100 000,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1378-2007.

QUE cet emprunt sera remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1378-2007.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-198

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2006 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers semblent conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006 totalisant:

- des revenus de 15 396 937, \$ après un transfert de revenus spécifiques de 1 293 140, \$ aux activités d'investissement
- des dépenses de fonctionnement de 12 357 635, \$
- des dépenses de remboursement de la dette à long terme de 1 586 801, \$
- un transfert à l'état des activités d'investissement de 407 214, \$

représentant un excédent des activités financières de 1 045 287, \$ et un excédent net après affectations et financement à long terme de 421 819, \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier, monsieur Jacques Boutin, à déposer une copie originale de ces états financiers au ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-199

ANNULATION DE SOLDES DE FINANCEMENT ET FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé la dépense décrétée de même que le financement permanent correspondant à l'objet des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous;

ATTENDU QUE le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions ne peut être utilisé à d'autres fins;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement:

QUE soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée du montant du financement approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions au règlement d'emprunt d'origine, soit:

Règlement numéro	Numéro de dossier MAM	Solde à annuler
1234-2003	AM-239599	67 100 \$
1234-2003-1	AM-239599	127 000 \$
1272-2004	AM-243566	120 917 \$
1274-2004	AM-243567	150 000 \$
1304-2005	AM-247421	163 988 \$
1305-2005	AM-247422	49 500 \$
1307-2005	AM-247424	21 650 \$
1309-2005	AM-247843	55 477 \$
TOTAL		755 632 \$

QUE le conseil municipal autorise également la fermeture de ces règlements d'emprunt puisque les travaux autorisés sont terminés ou ne seront pas réalisés.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-200

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2007

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de vérificateurs pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2007;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme comptable *Blanchette, Vachon & Associés*, dont le siège social est situé au 266 avenue du Collège à Ville de Sainte-Marie, comme vérificateur de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2007 pour des coûts estimés à 15 500,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-201

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SERVICE CENTREX POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 10 MAI 2007

Le conseiller Paulin Nappert informe les membres du conseil qu'il se retire des délibérations en ce qui a trait à cet item étant donné son intérêt dans ce dossier.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé par voie d'invitation pour les services de télécommunications Service Centrex ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Société Telus Communication* ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions, la soumission de *Société Telus Communication* est conforme au document d'appel d'offres ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour une période d'un (1) an, débutant le 10 mai 2007, conformément au document d'appel d'offres, le contrat de télécommunications *Service Centrex* à *Société Telus Communications* et ce, aux tarifs unitaires suivants :

Coût d'installation	Sans frais
Location mensuelle d'une ligne Centrex	41,80 \$, taxes en sus
Option MADN (exploitation simple)	8,50 \$, taxes en sus
Option MADN (exploitation multiple)	10,00 \$, taxes en sus
Option téléréponse	11,00 \$, taxes en sus
Option SMVI	14,00 \$, taxes en sus
Installation et vérification d'une nouvelle ligne (frais d'ouverture de dossier de 43,00 \$ en sus, si une seule commande)	113,00 \$, taxes en sus
Enlèvement d'une ligne existante	Sans frais
Déménagement d'une ligne existante (frais d'ouverture de dossier de 43,00 \$ en sus, si une seule visite)	113,00 \$, taxes en sus
Travaux de programmation d'une ligne (frais d'ouverture de dossier de 43,00 \$ en sus, si une seule demande)	70,00 \$, taxes en sus
Travaux de programmation de lignes (groupe de 4 lignes) (frais d'ouverture de dossier de 43,00 \$ en sus, si une seule demande)	35,00 \$, taxes en sus
Frais de déplacement d'un technicien	21,00 \$, taxes en sus
Frais d'ouverture d'un dossier	43,00 \$, taxes en sus
Frais de câblage	91,50 \$, taxes en sus
Taux horaire d'un technicien pour travail sur place	84,00 \$, taxes en sus

QUE le coût de ce contrat, estimé annuellement à 47 497,70 \$, taxes en sus, sera payable, sur facturation, à même le budget d'opérations de l'année en cours.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de télécommunications Service Centrex avec *Société Telus Communications* .

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-202

RÉSOLUTION RECONNAISSANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 254 081 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 avril 2007 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 081 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation de la remise située dans la cour arrière du lot à une distance de 0,69 mètre de la ligne latérale du lot ainsi qu'à une distance de 0,86 mètre de la marge arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas ladite dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 081 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 591 avenue du Bois-Joli, et plus spécifiquement afin de reconnaître la localisation de la remise située dans la cour arrière du lot à une distance de 0,69 mètre de la ligne latérale du lot et à une distance de 0,86 mètre de la marge arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-203

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit:

- a) Propriété sise au 677 rue La Vérendrye
Lot : 3 744 417 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation du porte-à-faux existant en façade de la résidence à une distance de 0,57 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 0,6 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90.
- b) Propriété sise au 679 rue La Vérendrye
Lot : 3 744 418 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation du porte-à-faux existant en façade de la résidence à une distance de 0,54 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 0,6 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette** ,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 14 mai 2007 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-204

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 35-37 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE AVOISINANT LE BÂTIMENT HISTORIQUE CLASSÉ DE L'ÉGLISE AINSI QUE DANS LE SECTEUR AVOISINANT LA MAISON J.A. VACHON

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur du centre-ville avoisinant le bâtiment historique classé de l'église ainsi que dans le secteur avoisinant la Maison J.A. Vachon est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Clermont Labrecque* désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 35-37 rue Notre-Dame Nord doit se conformer à ce PIIA ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1290-2004 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorise les travaux d'entretien sur l'immeuble sis au 35-37 rue Notre-Dame Nord de la façon suivante:

- *Le garde-corps de la terrasse pourra être relevé jusqu'à une hauteur de 6,0 pieds sur une section sud et ouest de celle-ci;*
- *Les poteaux verticaux devront correspondre avec les éléments verticaux les plus importants du garde-corps actuel;*
- *Le garde-corps et les supports verticaux devront être de couleur «charcoal»;*

QUE le conseil ne juge pas acceptable d'utiliser du treillis blanc aux orifices de grosseurs différentes à titre de matériau pour relever la hauteur du garde-corps, puisque ce matériau ne s'intègre d'aucune façon avec les matériaux de l'époque de ce bâtiment patrimonial.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-205

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU SECTEUR AGRICOLE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'en date du 30 octobre 2006, la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1360-2006 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, la Ville de Sainte-Marie doit nommer, par résolution, neuf (9) membres pour siéger sur ce comité, dont un représentant du secteur agricole;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2006-10-504 adoptée lors de la séance spéciale du 30 octobre 2006, la Ville de Sainte-Marie a procédé à la nomination de huit (8) membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit maintenant procéder à la nomination d'un représentant du secteur agricole;

ATTENDU QUE la durée de son mandat sera effective dès sa nomination jusqu'au 30 octobre 2008, date de fin de mandat de quatre (4) autres membres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Luc Gosselin* à titre de représentant du secteur agricole et ce, pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 30 octobre 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-206

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES / DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – DOSSIER #345700

ATTENDU QUE le 15 novembre 2005, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce déposait à la Commission de protection du territoire agricole une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE cette demande vise à régir la construction de résidences permanentes et saisonnières dans l'ensemble de la zone agricole de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE suite à plusieurs rencontres entre les représentants de la Commission de protection du territoire agricole, des fédérations de l'UPA de Lévis / Bellechasse, de la Beauce et de la MRC, les parties en sont venues à un consensus concernant les secteurs visés de même que les conditions applicables à la construction résidentielle en zone agricole;

ATTENDU QUE la Commission a rendu une orientation préliminaire le 20 mars 2007, laquelle orientation est conforme au consensus établi entre les parties;

ATTENDU QUE pour la Ville de Sainte-Marie, ceci représente un potentiel de construction de 51 résidences dans les îlots déstructurés et de 2 résidences dans la zone agroforestière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-207

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2007 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out	24,00 \$
	Professeure – work-out parents/enfants	24,00 \$
Fortin-Filiatrault, Pascal	Responsable - badminton	7,75 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur - mixte	21,00 \$
Morin, Hélène	Responsable – badminton	7,75 \$
Pomerleau, Johanne	Professeure – work-out	30,00 \$
Poulin, Jean-Marie	Animateur – ballon volant	15,00 \$
Vachon, Jean-Bruno	Professeur – tennis junior	14,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Sarah	Professeure – ballet jazz	20,00 \$
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	17,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	25,00 \$
Blais, Marie-Pierre	Professeure – piano	16,00 \$
Brochu, Chantal	Professeure – chant	17,00 \$
Doyon, Émilie	Professeure – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – scrapbooking enfants	28,00 \$
	Professeure – atelier de Picasso	28,00 \$
	Professeure – peinture adultes	28,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – mouvement Pilates	32,50 \$
Morin, Chantale	Professeure – espagnol	24,00 \$
Sabourin, Jean-Luc	Professeur – guitare	18,00 \$
	Professeur – violon	18,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Arsenault, Milène	Enseignement spécialisé	20,00 \$
	Enseignement premiers soins	20,00 \$
	Surveillance	20,00 \$
Audet, Geneviève	Enseignement spécialisé	20,00 \$
	Enseignement - gardiens avertis	17,50 \$
	Enseignement	12,38 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	13,27 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	8,10 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,00 \$
Bédard, Catherine	Enseignement – croix de bronze - médaille	17,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	17,50 \$
	Responsable sauveteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,16 \$
Bédard, Josianne	Aqua-poussette / aqua-aînés	20,00 \$
	Surveillance	11,49 \$
Bédard, Mélanie	Enseignement	12,38 \$
	Surveillance	11,49 \$
	Préposée à l'accueil	8,30 \$
Berthiaume, Julie	Enseignement – aqua-jogging/maîtres/aqua-maman	20,00 \$
	Enseignement	13,28 \$
	Surveillance	12,38 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement	13,28 \$
	Enseignement – médaille bronze	15,00 \$
	Surveillance	12,38 \$
	Enseignement – mini-maîtres	16,00 \$
Bourdon, Roxane	Enseignement	12,38 \$
	Enseignement – nage synchronisée	11,88 \$
	Surveillance	11,49 \$
	Enseignement	10,03 \$
Carbonneau, Carl	Surveillance	10,41 \$
	Enseignement	10,03 \$
Carter-Labbé, Alex	Surveillance	10,41 \$
	Préposée à l'accueil	8,10 \$
	Enseignement – nage synchronisée	12,50 \$
Couture, Andréanne	Enseignement	13,28 \$
	Surveillance	13,27 \$
	Surveillance	14,16 \$
Fortin, Pierre	Enseignement – nage synchronisée	18,75 \$
Gagné, Brigitte	Enseignement	8,00 \$
Giguère, Maria Camila	Surveillance	7,75 \$
	Préposée à l'accueil	7,75 \$
	Surveillance	7,75 \$
Jacques-Gosselin, Maude	Préposée à l'accueil	8,00 \$
	Enseignement	12,38 \$
	Surveillance	11,49 \$
Langevin, Jessica	Surveillance	10,61 \$
	Enseignement	10,22 \$
Laverdière, Marc	Surveillance	11,49 \$
Mercier, Pier-Ann	Enseignement	15,04 \$
	Surveillance	14,16 \$
Pomerleau, Johanne	Enseignement	10,22 \$
Racine-Roux, Zoé	Surveillance	10,61 \$
	Préposée à l'accueil	8,00 \$
	Enseignement – mini-maîtres	13,00 \$
Roger-Guay, Marilyn	Enseignement	10,03 \$
	Surveillance	10,41 \$
	Enseignement	8,00 \$
Turmel, Josée-Anne	Surveillance	7,75 \$
	Préposée à l'accueil	7,75 \$
	Enseignement	13,28 \$
Vachon, Julie	Surveillance	13,27 \$

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 24 500,00 \$ n'incluant pas les bénéficiaires marginaux.

QUE cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-208

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC LA SOCIÉTÉ CANINE BEAUCERONNE POUR LA PRÉSENTATION D'UN SALON CANIN QUI SE TIENDRA LES 11 ET 12 AOÛT 2007

ATTENDU QUE *La Société Canine Beauceronne*, représentée par madame Carole Deslauriers, désire louer l'aréna pour la présentation d'un salon canin qui se tiendra les 11 et 12 août 2007 ;

ATTENDU QUE pour rendre possible cette présentation, *La Société Canine Beauceronne* doit louer l'aréna du 9 au 12 août 2007 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *La Société Canine Beauceronne*, représentée par madame Carole Deslauriers, pour la présentation d'un salon canin qui se tiendra les 11 et 12 août 2007 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-209

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS DE LOISIRS FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2007-2008-2009, il a été convenu de procéder à l'acquisition de diverses immobilisations de loisirs;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition des immobilisations suivantes auprès du fournisseur :

Groupe Sports Inter :

- | | |
|---|---------------------------|
| ▪ Filet de protection au terrain de balle – Route verte | 2 289,84 \$, taxes en sus |
| ▪ Lance-balles | 1 550,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Buts de soccer au parc Drouin | |
| ○ Ensemble de butts avec filet et ancrages (#BJ0-JRUA 33) | 1 764,95 \$, taxes en sus |
| ○ Ensemble de butts avec filet et ancrages (#BJ0-1E4 4.5 x 8) | 964,00 \$, taxes en sus |

Mobifab inc. :

- | | |
|---|---------------------------|
| ▪ Chaises (25) et chariots (6) pour l'aréna | 1 735,25 \$, taxes en sus |
|---|---------------------------|

Échafaudage AGF inc. :

- | | |
|--|---------------------------|
| ▪ Clôtures mobiles (11 sections de 1,83 mètre X 2,44 mètres) | 1 818,00 \$, taxes en sus |
|--|---------------------------|

QUE le coût net de ces équipements, soit 10 926,72 \$, sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 3 642,24 \$ par année.

QUE suite à l'acquisition d'un équipement spécial («shot-clock») pour la ringuette par l'Association de la Ringuette de Sainte-Marie inc., la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement d'une somme de 1 500,00 \$ à l'organisme. Le coût de cet équipement, soit 1 500,00 \$, sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 500,00 \$ par année.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition d'un aspirateur automatique de piscine pour le nettoyage et ce, auprès du fournisseur *Aquam* pour un montant de 3 590,00 \$, taxes en sus. Le coût net de cet équipement, soit 3 875,41 \$ sera financé à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-210

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES» ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a modifié certains éléments entourant le cadre de gestion de son programme de soutien financier accordé aux bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit présenter, par résolution, la demande de la *Bibliothèque Honorius-Provost* visant l'octroi d'une subvention pour l'achat de volumes et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie présente au ministère de la Culture et des Communications le projet de la *Bibliothèque Honorius-Provost* visant l'octroi d'une subvention pour l'achat de volumes et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Filiatrault*, bibliothécaire, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-211

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA FERTILISATION DES PELOUSES
DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2007**

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Fertibeauce inc.* pour la fertilisation des pelouses des parcs et espaces verts, propriété de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période estivale 2007;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat avec *Fertibeauce inc.* relativement à la fertilisation des pelouses des différents parcs et espaces verts de la municipalité pour la période estivale 2007, et ce, pour un montant de 5 554,80 \$, taxes en sus, qui sera acquitté à même le budget d'opérations de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 86.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-212

**DÉBARCADÈRE DONNANT ACCÈS À LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE,
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC PLACE SYLVAIN INC. POUR LA
PÉRIODE ESTIVALE 2007**

ATTENDU QUE le débarcadère donnant accès à la rivière Chaudière devrait être opérationnel au cours de la prochaine période estivale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte Marie doit, en attendant, offrir aux usagers de la rivière un service minimal pour l'été 2007, et par conséquent, se voit dans l'obligation de renouveler l'entente avec Place Sylvain inc.;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec Place Sylvain inc. pour la location du terrain (lot 3 253 286 du Cadastre du Québec) situé du côté ouest de la rue Notre-Dame Nord en bordure de la rivière Chaudière et adjacent au pont de la rivière Chassé;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec Place Sylvain inc. pour la location du terrain (lot 3 253 286 du Cadastre du Québec) situé du côté ouest de la rue Notre-Dame Nord en bordure de la rivière Chaudière et adjacent au pont de la rivière Chassé et ce, pour une période maximale de six (6) mois débutant le 1^{er} mai 2007 et ce, au coût mensuel de 325,00 \$, taxes en sus.

QUE la somme maximale totale de 1 950,00 \$, taxes en sus, sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-213

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER, LE 26 MAI 2007, AU 19^e COLLOQUE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE QUI SE TIENDRA À DRUMMONDVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater une personne pour participer, le 26 mai 2007, au 19^e Colloque du Carrefour Action municipale et famille qui se tiendra à Drummondville;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par la conseillère Mélanie Boissonneault pour participer, le 26 mai 2007, au 19^e Colloque du Carrefour Action municipale et famille qui se tiendra à Drummondville.

QUE ces dépenses d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement étant estimées à 500,00 \$ seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 88.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-214

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA ET PARCS) – SAISON ESTIVALE 2007

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Antoine Audet, Jean-Denis Bourque, Jean-Philippe Cantin, Gabriel Desbiens, Christopher Drouin, Yannick Drouin, Keven Fillion, Alex Hébert, Jean-Philippe Jacques, Marc-Antoine Jacques, Anthony Laflamme, Charles Lambert, David Lehoux-Labrecque, Éric Lehoux, Claude Roy, Yanick Toussaint, Frédéric Turmel et Hugo Vallée* à titre d'aide-opérateurs pour les activités spéciales à l'aréna et d'étudiants pour l'entretien des parcs lors de la saison estivale 2007. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Valérie Blouin, Alexandra Gagnon, Ellen Gagnon, Mélissa Huet et Jessica Vachon* pour travailler comme étudiantes au restaurant de l'aréna pour les activités spéciales à l'aréna lors de la saison estivale 2007. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Pâquerette Tremblay et Marie-Eve Simard ainsi que monsieur Nicolas Poulin* à titre de percepteurs à l'aréna pour la saison estivale 2007. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-215

ENGAGEMENT DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (BAR DE L' ARÉNA) – SAISON ESTIVALE 2007

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar de l'aréna pour les activités spéciales de la saison estivale 2007;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Valérie Blouin, Renée-Claude Carré, Alexandra Gagnon, Ellen Gagnon, Isabelle Giguère, Sabrina Labbé, Isabelle Lachance, Nancy Lachance, Nancy Nadeau, Marie-Josée Poulin, Andrée Roberge, Anita Vachon et Jessica Vachon ainsi que messieurs Pierre Labbé, René Larivière et André Tremblay* à titre de préposés au bar de l'aréna pour les activités spéciales qui se dérouleront au cours de la période estivale 2007.

QUE la rémunération de ces personnes sera le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-216

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE SECTION DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (CENTRE-VILLE)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 avril 2007 pour les travaux de réaménagement d'une section de la rue Notre-Dame Nord (centre-ville);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Constructions de l'Amiante inc.	1 192 826,62 \$
Construction BML, division de Sintra	1 219 108,64 \$
Constructions Edguy inc.	1 271 543,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de *Constructions de l'Amiante inc.*;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réaménagement d'une section de la rue Notre-Dame Nord (centre-ville) au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Constructions de l'Amiante inc.* pour la somme de 1 192 826,62 \$, taxes en sus.

QUE cette somme sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1376-2007.

Certificat de crédits du trésorier numéro 91.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-217

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR TROIS (3) PROJETS DE TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL (SURLARGEUR DE LA RUE NOTRE-DAME SUD DANS LE SECTEUR RURAL, RUE NOTRE-DAME NORD ENTRE LA RIVIÈRE CHASSÉ ET LA ROUTE CHASSÉ AINSI QUE SUR L'AVENUE DU COLLÈGE)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 29 mars 2007 pour les travaux d'égout pluvial (surlargeur de la rue Notre-Dame Sud dans le secteur rural, rue Notre-Dame Nord entre la rivière Chassé et la route Chassé ainsi que sur l'avenue du Collège);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Constructions Edguy inc.	179 503,25 \$
Constructions de l'Amiante inc.	200 935,45 \$
Giroux & Lessard Ltée	246 114,70 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de *Constructions Edguy inc.*;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux d'égout pluvial (surlargeur de la rue Notre-Dame Sud dans le secteur rural, rue Notre-Dame Nord entre la rivière Chassé et la route Chassé ainsi que sur l'avenue du Collège) au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Constructions Edguy inc.* pour la somme de 179 503,25 \$, taxes en sus.

QUE cette somme sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1340-2006.

Certificat de crédits du trésorier numéro 92.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-218

**TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE /
RÉSOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER,
POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
(REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-10-475)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer les travaux suivants :

- *Égout pluvial et travaux de pavage de la surlargeur de la rue Notre-Dame Sud (secteur rural);*
- *Égout pluvial sur la rue Notre-Dame Nord entre la rivière Chassé et la route Chassé;*
- *Égout pluvial sur l'avenue du Collège;*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire mandater le Service de l'ingénierie pour la préparation des plans, devis et estimés;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate son Service de l'ingénierie pour préparer les plans, devis et estimés pour les travaux suivants :

- *Égout pluvial et travaux de pavage de la surlargeur de la rue Notre-Dame Sud (secteur rural)* dossier 2426-02-78
- *Égout pluvial sur la rue Notre-Dame Nord entre la rivière Chassé et la route Chassé* dossier 2426-02-79
- *Égout pluvial sur l'avenue du Collège* dossier 2426-02-80

QUE le Service de l'ingénierie est également autorisé à présenter ces plans, devis et estimés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie, par le biais de son Service de l'ingénierie, s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2006-10-475 adoptée lors de la séance régulière du 10 octobre 2006.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-219

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL AU 24 AOÛT 2007

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un technicien en génie civil au Service de l'ingénierie pour la période du 16 avril au 24 août 2007;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur Pier-Olivier Cliche* à titre de technicien en génie civil pour la période du 16 avril au 24 août 2007.

QUE *monsieur Cliche* sera rémunéré au tarif horaire de 14,00 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même le budget d'opérations de l'année 2007.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Cliche*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93.
Modification budgétaire numéro 7007

Adopté à l'unanimité.

2007-04-220

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR LA RUE DES PRÉS / LOT 3 598 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition d'une propriété sur la rue des Prés, soit le terrain adjacent au Parc de l'Ouest;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition de l'immeuble situé sur la rue des Prés, soit le lot 3 598 842 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Beauce, propriété actuelle de *madame Sylvie Poulin et monsieur Éric Poulin* et ce, pour la somme de 12 500,00 \$. Cette somme sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Claude Voyer* pour la préparation de l'acte notarié. Les honoraires professionnels, estimés à 450,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 109,00 \$, seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte notarié.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-221

RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE POUR LA PARTIE DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE VALLÉE-JONCTION, SAINTE-MARIE, SCOTT, SAINT-ISIDORE ET SAINT-LAMBERT POUR L'ANNÉE 2007

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce est maître d'œuvre de la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a transmis à la MRC une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott, de Saint-Isidore et de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU QUE cette offre de service se rapporte à l'entretien général de la piste cyclable, tel que réalisé lors de la saison 2006;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite reconduire le mandat d'entretien pour l'ensemble de la Véloroute de la Chaudière à la Ville de Sainte-Marie et ce, pour l'année 2007;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le dépôt de l'offre de service datée du 19 février 2007 concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière pour la partie de la voie cyclable située sur les territoires des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott, Saint-Isidore et Saint-Lambert, laquelle offre de service sera acceptée par la MRC de La Nouvelle-Beauce lors de sa session régulière du 17 avril 2007.

QU'en contrepartie de ces services, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera à la Ville de Sainte-Marie une somme estimée à 37 640,00 \$ (taxes non applicables) incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre.

Certificat de crédits du trésorier numéro 94.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-222

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE /
LOCATION D'UNE CAMIONNETTE**

ATTENDU QU'afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien de la Véloroute de la Chaudière, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X4, ½ tonne;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder auprès du *Garage Blais Mazda* à la location d'une camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, pour permettre la réalisation des travaux d'entretien de la Véloroute de la Chaudière.

QUE la période de location de ce véhicule sera du 15 mai au 10 août 2007 (3 mois).

QUE le coût mensuel de location de ce véhicule incluant les frais d'immatriculation est établi à 750,00 \$, taxes en sus, représentant un montant total maximum de 2 250,00 \$, taxes en sus. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également que ce véhicule soit couvert à même la police d'assurances de la municipalité; cette couverture d'assurances étant estimée à 100,00 \$, taxes en sus, pour ladite période. Cette dépense sera également réclamée à la fin de la saison à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Certificat de crédits du trésorier numéro 95.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-223

SAMAR / LOCATION DE DEUX (2) CAMIONNETTES

ATTENDU QU'afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location de deux (2) camionnettes de type 2 X 4, ½ tonne;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder auprès du *Garage Yves G. Blouin Auto inc.* à la location de deux (2) camionnettes de type 2 X 4, ½ tonne, pour subvenir aux besoins de la SAMAR.

QUE les périodes de location de ces véhicules s'étendront, selon les besoins, comme suit :

- ✓ pour le premier véhicule, entre le 16 avril et le 16 novembre 2007 (7 mois);
- ✓ pour le second véhicule, entre le 1^{er} juin et le 31 août 2007 (3 mois).

QUE le coût mensuel de location incluant les frais d'immatriculation pour le premier véhicule est établi à 740,00 \$, taxes en sus, représentant un montant total maximum de 5 180,50 \$, taxes en sus, alors que pour le second véhicule, le coût mensuel de location incluant les frais d'immatriculation est établi à 800,00 \$, taxes en sus, représentant un montant total maximum de 2 400,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également que ces véhicules soient couverts à même la police d'assurances de la municipalité; cette couverture d'assurances étant estimée à 350,00 \$, taxes en sus, pour lesdites périodes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-224

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE

ATTENDU QU'afin de permettre la réalisation de certains travaux pour le Service des travaux publics, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X4, ½ tonne;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder auprès du *Garage Yves G. Blouin Auto inc.* à la location d'une camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, pour permettre la réalisation de certains travaux pour leur service.

QUE la période de location de ce véhicule sera du 18 juin au 17 août 2007 (2 mois).

QUE le coût mensuel de location de ce véhicule incluant les frais d'immatriculation est établi à 840,00 \$, taxes en sus, représentant un montant total maximum de 1 680,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également que ce véhicule soit couvert à même la police d'assurances de la municipalité; cette couverture d'assurances étant estimée à 70,00 \$, taxes en sus, pour ladite période.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-225

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ (ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2006-01-19)

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques a été présenté à la population de la MRC de La Nouvelle-Beauce lors des séances de consultation publique qui ont eu lieu les 17, 21 et 22 juin 2004;

ATTENDU QUE les commentaires des citoyens, des conseils municipaux, des membres du comité technique et du comité de sécurité incendie ont été recueillis lors de ces séances de consultation publique;

ATTENDU QUE la dernière adoption du schéma de couverture de risques remonte en janvier 2006;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées conformément à l'avis reçu du ministère de la Sécurité publique, daté du 11 novembre 2004, intitulé « Avis et commentaires du ministre de la Sécurité publique sur le projet de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce »;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de se conformer aux huit (8) objectifs des orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE présentement six (6) des huit (8) objectifs sont réalisés ou en cours de réalisation;

ATTENDU QUE les actions qui y sont inscrites représentent le minimum pour atteindre lesdits objectifs;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie abroge la résolution numéro 2006-01-19 adoptée lors de la séance régulière du 9 janvier 2006 et adopte le schéma de couvertures de risques tel que rédigé en date du 9 mars 2007.

QUE copie de cette résolution et du schéma de couverture de risques soit transmise au ministre de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-226

POSITION DE LA VILLE EN REGARD À LA PERTINENCE DE MAINTENIR L'ACTIVITÉ D'ACHAT EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL INCENDIE OFFERT PAR LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QU'un comité des achats en commun a été formé pour des besoins en matière d'achat d'équipements incendie impliquant plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE ce comité a pour mandat d'offrir, sur une base volontaire, un service d'achat en commun à la demande des municipalités;

ATTENDU QUE la MRC de la Nouvelle-Beauce se questionne sur la pertinence de maintenir ce service et par conséquent, souhaite connaître la position des municipalités sur son territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle souhaite que l'activité d'achat en commun d'équipements et de matériel incendie soit maintenue.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-227

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACHAT D'UNE SCIE À CHAÎNE FINANCÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2007-03-157 adoptée en date du 12 mars 2007, autorisé le Service de sécurité incendie à procéder, entre autres, à l'acquisition de boyaux à être financés à même le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie dispose d'une somme résiduelle à même le montant alloué pour l'acquisition de boyaux lors de la préparation du programme des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une scie à chaîne;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'acquisition d'une scie à chaîne, modèle Echo QuickVent avec chaîne de rechange auprès du fournisseur *J.A. Marcoux inc.* au coût de 1 996,95 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 2 155,71 \$, sera payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 718,57 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 98.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-228

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, LICENCES DE COMMUNICATIONS
POUR LE SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2006-03-172, accordé le contrat pour la location d'un système de communication radio pour le Service de sécurité incendie à *Novicom 2000 inc.* pour une période de soixante (60) mois débutant le 15 mai 2007;

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie a opté pour des radios portatives en remplacement des téléavertisseurs et que par conséquent, il y a lieu de modifier le nombre de licences de communication auprès d'Industrie Canada;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de Sécurité incendie à modifier le nombre de licences de communication auprès d'Industrie Canada de manière à tenir compte du nombre d'équipements loués auprès de *Novicom 2000 inc.* qui nécessitent de telles licences.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie modifie, à compter du 15 mai 2007, le nombre de licences requises auprès d'Industrie Canada comme suit :

▪ Base de transmission (Saint-Elzéar)	174,00 \$
▪ Base de transmission (Sainte-Marie)	174,00 \$
▪ Radio fixe (caserne de Sainte-Marie)	68,00 \$
▪ Radio mobile et radios portatives	1 599,00 \$
TOTAL	<u>2 015,00 \$</u>

QUE cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.
Modification budgétaire numéro 7008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-04-229

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE SCRABBLE EN BEAUCE

ATTENDU QUE la responsable du *Club de Scrabble en Beauce* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de leur tournoi annuel qui se tiendra le 12 mai prochain à la cafétéria de la Polyvalente Benoît-Vachon ;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 200,00 \$ au *Club de Scrabble en Beauce*, et ce, dans le cadre de leur tournoi annuel de scrabble qui aura lieu le 12 mai prochain à la cafétéria de la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE cette somme sera prise a même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 100.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-230

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU FESTIVAL GIGUE EN FÊTE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE madame Lise Sirianni, directrice artistique du Festival Gigue en Fête de Sainte-Marie, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un appui financier en regard à sa participation à la 22^e Conférence canadienne du patrimoine d'expression, organisée par Folklore Canada international du 18 au 20 mai prochain à Winnipeg au Manitoba;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation du Festival Gigue en Fête de Sainte-Marie* un montant de 400,00 \$ afin de permettre à madame Lise Sirianni de participer à la 22^e Conférence canadienne du patrimoine d'expression, organisée par Folklore Canada international du 18 au 20 mai prochain à Winnipeg au Manitoba.

QUE cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 101.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-231

AIDE FINANCIÈRE / FONDATION LIEN-PARTAGE

ATTENDU QUE la *Fondation Lien-Partage* tiendra son déjeuner bénéfice vendredi le 13 avril 2007 au Danube Bleu à compter de 7h30;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 75,00 \$ à la *Fondation Lien-Partage*. Cette aide financière inclut notamment l'achat de cinq (5) billets pour le déjeuner bénéfice du 13 avril prochain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 102.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-232

AIDE FINANCIÈRE / RANDONNÉE CYCLISTE ET PÉDESTRE POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE

ATTENDU QUE le *Centre La Barre du Jour et Tel-Écoute du Littoral* organiseront, pour une septième année, soit dimanche le 5 août prochain, la Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide;

ATTENDU QUE le *Centre La Barre du Jour et Tel-Écoute du Littoral* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de cette activité;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 50,00 \$ à la *Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide* dans le cadre de leur 7^e édition qui se tiendra le 5 août prochain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 103.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-233

AIDE FINANCIÈRE / GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT JONATHAN

ATTENDU QUE le *Groupe d'accompagnement Jonathan* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir un appui financier dans le cadre de leurs activités et plus particulièrement, pour l'activité spéciale qu'est le 20^{ième} anniversaire de ce groupe.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 500,00 \$ au *Groupe d'accompagnement Jonathan*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-234

APPUI AUX DÉMARCHES DU COMITÉ MULTIPARTITE RÉGIONAL POUR L'OBTENTION DU FINANCEMENT RÉCURRENT ET NÉCESSAIRE POUR L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS DE RUE POUR L'ENSEMBLE DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QU'un comité régional constitué des représentants scolaires, jeunesse, communautaires et municipaux de La Nouvelle-Beauce reconnaissent que les jeunes sont notre plus belle richesse;

ATTENDU QUE les membres de ce comité reconnaissent que ceux-ci vivent diverses difficultés telles que le suicide, la négligence parentale, les troubles du comportement, les problématiques complexes, les troubles de l'attachement, les troubles alimentaires, le décrochage scolaire, la consommation d'alcool et/ou de drogues, la défavorisation sociale et/ou économique, les grossesses chez les adolescentes, les maladies transmises sexuellement, l'acceptation sociale, la violence, le taxage, le harcèlement et autres;

ATTENDU QU'une seule travailleuse de rue est présente sur le territoire de La Nouvelle-Beauce et que le budget relié est géré par la Maison des jeunes l'Utopie située à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le budget requis pour maintenir les services de cette travailleuse de rue a été initialement assumé par la Table jeunesse de La Nouvelle-Beauce et depuis les dernières années par du financement provenant de clubs sociaux et d'entreprises privées du milieu;

ATTENDU QUE l'actuelle travailleuse de rue intervient surtout à la Maison des jeunes l'Utopie, à la Polyvalente Benoît-Vachon et dans divers lieux de rassemblement des jeunes à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE celle-ci ne suffit pas à couvrir les besoins manifestés par les jeunes de l'ensemble de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QU'un deuxième travailleur de rue est requis afin d'offrir du soutien et de l'écoute aux 2 350 jeunes âgés de 12 à 18 ans vivant dans l'ensemble des municipalités du territoire de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le budget requis pour l'embauche d'un travailleur de rue est d'environ 28 000,00 \$ par année par personne;

ATTENDU les besoins manifestés pour des services de proximité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement :

- de reconnaître l'importance d'agir pour un épanouissement des jeunes de La Nouvelle-Beauce et pour les soutenir dans leurs difficultés;
- de reconnaître l'importance d'agir auprès des jeunes, entre autres, par la présence de travailleurs de rue qui peuvent intervenir dans chacune des municipalités de La Nouvelle-Beauce;
- d'appuyer les démarches du comité multipartite régional constitué pour l'obtention du financement récurrent et nécessaire pour l'embauche de deux (2) travailleurs de rue auprès de l'Agence de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-235

INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2007 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT LES 10, 11 ET 12 MAI 2007 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2007 au Centre des Congrès de Québec les 10, 11 et 12 mai 2007;

ATTENDU QUE deux (2) élus sont intéressés à y participer;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le maire Harold Guay ainsi que par le conseiller Yves Chassé lors de leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 10, 11 et 12 mai 2007 au Centre des Congrès de Québec.

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, estimés à 2 400,00 \$, seront payables à même le budget d'opérations de l'année 2007.

Certificat de crédits du trésorier numéro 105.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-236

RÉSOLUTION AUTORISANT LA CESSION D'UNE LISIÈRE DE TERRAIN À LA COMPAGNIE 9080-7603 QUÉBEC INC. / LOT 2 960 938 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la compagnie *9080-7603 Québec inc.* désire faire l'acquisition d'une lisière de terrain appartenant à la Ville de Sainte-Marie, soit le lot 2 960 938 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE cette lisière de terrain est contiguë à la propriété du projetant-acquéreur et qu'elle lui permettrait de rendre plus accessible le stationnement de son immeuble;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la cession d'une lisière de terrain, soit le lot 2 960 938 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Beauce, à la compagnie *9080-7603 Québec inc.* et ce, pour la somme de 6 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette transaction est toutefois conditionnelle à ce que le projetant-acquéreur s'engage à ne pas clôturer son stationnement (lot 2 960 936) et le laisser accessible à la clientèle du centre-ville les soirs et les fins de semaine. Cet engagement pourra être modifié sur entente avec la Ville.

QUE les frais relatifs à la cession de l'immeuble sont à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte notarié à intervenir devant le notaire Claude Voyer.

Adopté à l'unanimité.

2007-04-237

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9079-3670 QUÉBEC INC. (CHEQ-FM 101.3) CONCERNANT LES COMMUNICATIONS RADIOPHONIQUES EN SITUATION D'URGENCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a signé, le 8 décembre 2000, une entente avec la compagnie 9079-3670 Québec inc. (CHEQ-FM 101.3) établissant les modalités relatives aux communications radiophoniques en situation d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire préciser certains éléments de cette entente et que, par conséquent, il y a lieu de renouveler cette entente;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente intervenue avec la compagnie 9079-3670 Québec inc. (CHEQ-FM 101.3) concernant les communications radiophoniques en situation d'urgence.

QUE cette entente remplace celle signée entre les parties le 8 décembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

Question de l'auditoire

Neuf (9) personnes sont présentes et trois (3) questions sont posées.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 50.

(s) Chantale Faucher

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

(s) Harold Guay

Harold Guay,
Maire.